



DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT :**

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société SOGEA NORD OUEST TP TSA 70011-Chez SOGELINK 69134 Dardilly Cedex, tendant à réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'occasion de travaux de suppression de branchement d'eaux potable,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement n°2-4-6 rue des Ecoles, afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Sur 1 à 2 jours sur une période glissante du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2026, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 2 : La rue des Ecoles est uniquement accessible par la rue de Berry.

Article 3 : La circulation est en double sens rue des Ecoles dans sa portion comprise entre les rues de Berry et des Acacias.

Article 4 : La déviation (par la rue de Berry) et la signalisation routière réglementaire sont mises en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté est affichée sur les lieux de son exécution. Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur de la société SOGEA NORD OUEST TP
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 06 octobre 2026.

Le premier maire-adjoint,

Alain THOMAS

